

APPUI CONSEIL RH POUR LES TPE-PME



UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

➤ Objectif

L'Etat lance un dispositif visant à faciliter l'accès des TPE-PME à un appui-conseil sur le volet des ressources humaines.

Elle peut ainsi être mobilisée pour trouver les conseils nécessaires pour structurer les fonctions RH au sein de l'entreprise et pour mutualiser des compétences RH avec d'autres entreprises.

➤ Bénéficiaires

Est éligible au dispositif, les TPE et PME, **toute entreprise de moins de 250 salariés** n'appartenant pas à un groupe de 250 salariés et plus, et répondant à la définition européenne de la PME.

Une vigilance particulière est apportée aux **petites entreprises de moins de 50 salariés** et aux **très petites entreprises de moins de 10 salariés** qui n'ont pas de service dédié ou n'ont pas de moyens financiers suffisants pour gérer leurs ressources humaines de façon optimale. Les autoentrepreneurs ne sont pas éligibles.

➤ Modalités et financements

PRESTATIONS

L'accompagnement RH s'effectue :

- dans le cadre d'une prestation individuelle, sollicitée par l'entreprise,
- dans le cadre d'une prestation collective.

FINANCEMENT

La participation des fonds publics est au maximum de **50%**.

Que ce soit pour une entreprise ou collectif d'entreprises, le plafond d'intervention de la DIRECCTE est de **15000€** pour une prestation d'appui-conseil.

CONDITIONS DE RÉALISATION

La durée maximale d'intervention est de 30 jours sur une période n'excédant pas 12 mois pour une même entreprise. 2 niveaux de prestation cumulables :

- un accompagnement court de 1 à 10 jours d'intervention (prestation courte) avec un diagnostic d'1/2 journée ou 1 jour pour le recueil des besoins,
- un accompagnement approfondi modulable de 10 à 20 jours sur des thématiques précises, identifiées avec l'entreprise ou le collectif d'entreprises (prestation approfondie).

La prestation de conseil doit permettre :

- **d'aider l'entreprise** à repérer les axes d'amélioration de sa gestion des ressources humaines en lien avec sa stratégie et son développement économique,
- **de construire des outils** et un plan d'actions partagé par les acteurs de l'entreprise (direction-salariés-représentants des salariés),
- **d'accompagner la mise en œuvre** des actions en rendant l'entreprise autonome et en lui permettant l'appropriation des outils mis à sa disposition.



Retrouvez la liste des prestataires référencés sur le site de la DIRECCTE :
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

DIRECCTE *Auvergne-Rhône-Alpes*

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES